Plaine Limagne

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH

4b VILLENEUVE-LES-CERFS

Planche globale - Echelle : 1/5200

PLUi-H
Approbation par délibération du Conseil Communautaire le 20/01/2026

Référence : 50108

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 063-200071199-20260120-CCPL_2026_02_5-DE

Zonage

- Ud : Zone urbaine à caractère historique et/ou centrale. Les formes urbaines sont parmi les plus denses et la mixité fonctionnelle est encouragée
- Uda : Sous-secteur de la zone Ud correspondant aux centres-anciens des pôles de services des communes d'Aigueperse, Randan et Maringues
- Ug : Zone urbaine généralement située dans le prolongement d'une zone Ud, réservée principalement à l'habitation, même si elle accueille également une certaine mixité de fonctions
- Ugc : Zone urbaine généralement située dans le prolongement d'une zone Ud, réservée principalement à l'habitation, même si elle accueille également une certaine mixité de fonctions, y compris commerciale
- Ui : Zone urbaine principalement dédiée à la gestion et au développement des activités économiques
- Uic : Zone urbaine principalement dédiée à la gestion et au développement des activités économiques dont les installations commerciales de taille importante
- Ue : Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif, services publics et/ou de loisirs
- 1AU : Zone à urbaniser opérationnelle principalement à vocation résidentielle
- 2AUi : Zone à urbaniser non opérationnelle dédiée au développement économique
- A : Zone agricole
- Ap : Sous-secteur de la zone A, la zone Ap correspond à une zone agricole "protégée" interdisant toute constructibilité, y compris agricole, dans son périmètre pour des raisons paysagères
- Ae : STECAL permettant l'installation ou le développement modéré d'équipements d'intérêt collectif et services publics, situés au sein d'un espace plutôt agricole
- Ai : STECAL permettant l'évolution modérée d'activités économiques "isolées" au sein d'un espace agricole
- Ac : STECAL permettant l'évolution modérée d'activités équines situées au sein d'un espace agricole
- Ac* : STECAL permettant l'évolution modérée d'activités équines situées au sein d'un espace agricole
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Sous-secteur de la zone N, la zone Np correspond à une zone naturelle "protégée"
- Nh : STECAL permettant l'évolution de secteurs accueillant des résidences mobiles et de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs, situés au sein d'un espace naturel

Prescriptions

- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Changement de destination repéré au titre de l'article L151-11 du CU
- Haie et alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Elément paysager remarquable à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voies et chemins à créer ou à préserver au titre de l'article L151-38 du CU
- Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Parcs et jardins à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Boisement à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Cours d'eau à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Emplacement réservé pour mixité sociale au titre de l'article L151-41 4° du CU
- Elément de la Trame Verte et Bleue (TVB) à protéger en zones urbaines ou à urbaniser au titre de l'article L151-23 du CU
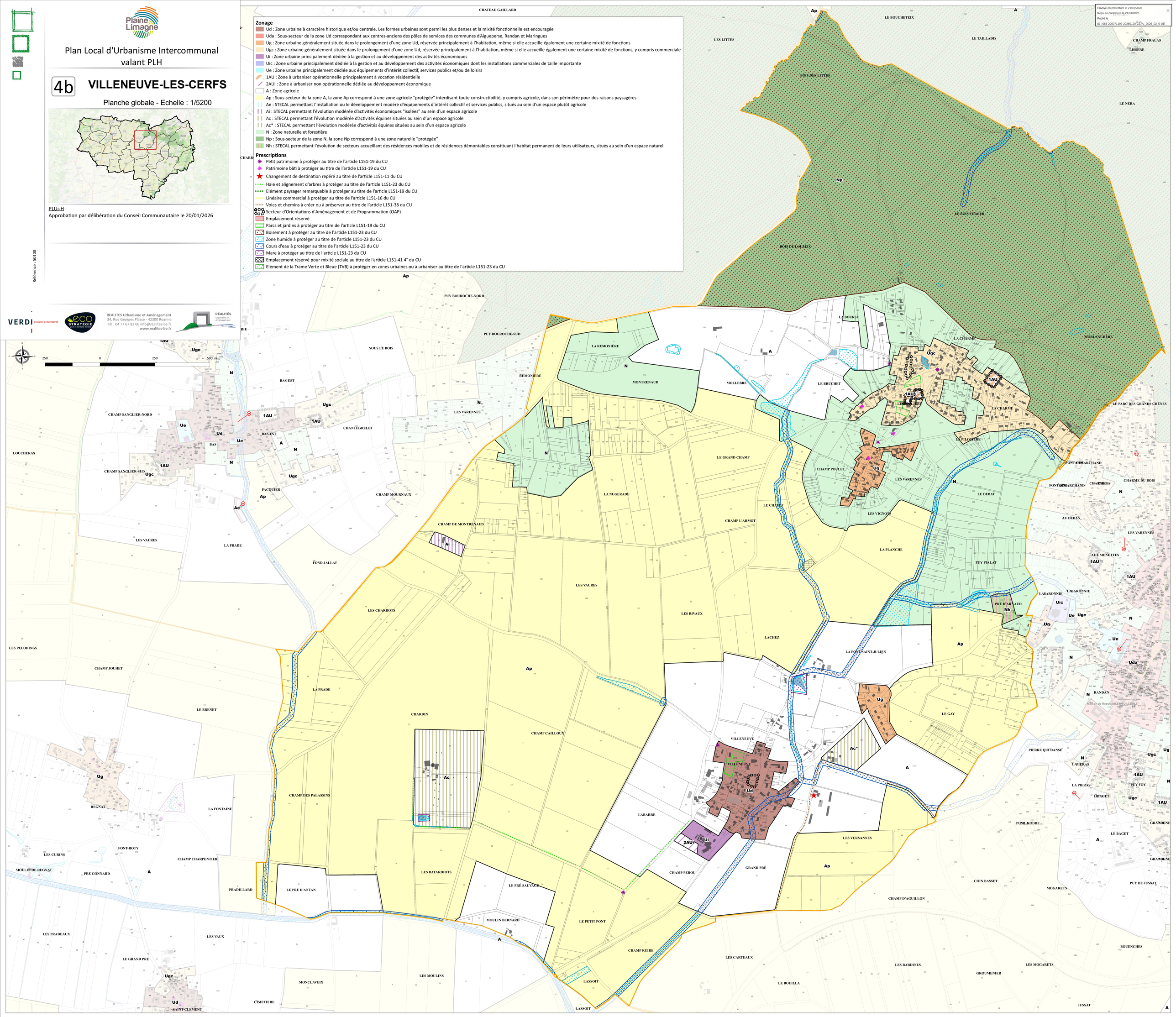
VERDI Designer de territoires
ECO STRATEGIE pour un territoire durable
REALITES Urbanisme et Aménagement
34, Rue Georges Plasse - 42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 info@realites-be.fr
www.realites-be.fr
RÉALITÉS Urbanisme et Aménagement